

Ministère de l'Éducation
Université de Misurata
Faculté des Lettres
Département de Français
Revue "Norsud"

Statuts Fondamentaux
de la Revue "Norsud"

Statuts Fondamentaux de la Revue Norsud :

La revue "Norsud", publiée par le Département de Français - Faculté des Lettres - Université de Misurata, est régie par les dispositions suivantes :

Article 1 : Définitions

Les termes suivants désignent les significations correspondantes :

- Statuts: Les présents statuts de la revue "Norsud".
- Revue : La revue "Norsud".
- Comité: Le Comité Consultatif de la revue "Norsud".
- Comité de Rédaction: Le comité de rédaction de la revue "Norsud".
- Département Scientifique: Le Département de Français.
- Faculté: La Faculté des Lettres.
- Université: L'Université de Misurata.
- Rédacteur en Chef: Le rédacteur en chef de la revue "Norsud".
- Directeur de Publication: Le directeur de publication de la revue "Norsud".
- Travaux Scientifiques: Les recherches ou études linguistiques et littéraires en français et en arabe.

Article 2 : Présentation de la Revue

"Norsud" est une revue scientifique semestrielle à comité de lecture, spécialisée dans la publication de recherches en sciences du langage et en littérature en français et en arabe. Elle est éditée par le Département de Français - Faculté des Lettres - Université de Misurata, contribuant à la recherche scientifique sérieuse et au dialogue avec les civilisations et cultures francophones. Elle peut publier des numéros spéciaux ou regroupés à des dates variées.

Article 3 : Objectifs de la Revue

La revue vise à :

1. Sensibiliser à la maîtrise des langues étrangères et à une connaissance approfondie du monde francophone.
2. Renforcer le dialogue, favoriser l'échange d'idées et promouvoir la compréhension mutuelle.
3. Construire un pont entre les cultures et civilisations des deux rives de la Méditerranée.
4. Établir des canaux de communication entre universitaires et chercheurs francophones et arabophones dans les domaines de la linguistique, de la traduction, de l'apprentissage des langues étrangères et des études littéraires critiques, ainsi que la publication de créations littéraires (poésie, nouvelles).

5. Publier les travaux scientifiques présentés lors de conférences, séminaires et ateliers dans son domaine de spécialisation.

Article 4 : Langues de la Revue

Les langues de la revue sont le français et l'arabe.

Article 5 : Structure Organisationnelle

La structure organisationnelle de la revue comprend :

1. Le Comité de Rédaction.
2. Le Comité Consultatif.

Article 6 : Comité de Rédaction

Le Comité de Rédaction est composé de :

1. Rédacteur en Chef: Nommé par le Conseil du Département de Français, titulaire d'un doctorat et membre permanent du département.
2. Directeur de Publication: Nommé par le Conseil du Département de Français en consultation avec le Rédacteur en Chef, membre permanent du département.

Article 7 : Attributions du Comité de Rédaction

Le Comité de Rédaction est chargé de :

1. Recevoir et classer les travaux scientifiques soumis.
2. Gérer les évaluations des travaux.
3. Sélectionner les articles à publier.
4. Proposer le nombre d'exemplaires à imprimer et superviser l'impression.
5. Assurer la publication électronique.
6. Communiquer avec les auteurs concernant la publication.
7. Préparer les formulaires d'évaluation.
8. Établir les règles de publication.
9. Définir les coordonnées de la revue.

Article 8 : Attributions du Rédacteur en Chef

1. Soumettre les travaux à l'évaluation.
2. Informer les auteurs des décisions.
3. Délivrer des attestations de publication.
4. Convoquer les réunions du Comité.
5. Superviser les travaux administratifs et techniques.
6. Gérer la correspondance.
7. Collaborer avec les institutions scientifiques pour l'indexation de la revue.

Article 9 : Comité Consultatif

Le Comité Consultatif, composé d'au moins trois membres (professeurs associés ou titulaires), conseille le Comité de Rédaction et participe à l'élaboration de la politique éditoriale.

Article 10 : Attributions du Comité Consultatif

1. Proposer des évaluateurs.

2. Fournir des conseils scientifiques.
3. Définir la politique générale de la revue.

Article 11 : Correspondance

La correspondance est adressée au Rédacteur en Chef aux coordonnées indiquées sur la couverture.

Article 12 : Directeur de Publication

Gère les aspects administratifs, organise la correspondance, tient les procès-verbaux.

Article 13 : Financement

La revue est entièrement financée par l'université, y compris les honoraires des évaluateurs et correcteurs.

Article 14 : Évaluation des Travaux

Les articles sont évalués en double aveugle par des experts selon des critères stricts (Annexe 1).

Article 15 : Règles de Publication

Les soumissions doivent respecter les règles (Annexe 2).

Article 16 : Droits d'Auteur

Les droits de reproduction appartiennent à l'université.

Article 17 : Propriété des Articles

Les articles soumis deviennent propriété de la revue.

Article 18 : Responsabilité

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs.

Article 19 : Formats de Publication

La revue est publiée en version imprimée et électronique.

Article 20 : Indexation

La revue est enregistrée auprès des institutions nationales et internationales.

Article 21 : Droits des Auteurs

Les auteurs reçoivent 3 exemplaires ou une version électronique.

Article 22 : Rejet des Soumissions

Un article peut être rejeté avant évaluation s'il ne respecte pas les règles ou en cas de plagiat.

Article 23 : Exclusion

Un auteur peut être exclu pour plagiat ou soumission multiple.

Article 24 : Rémunérations

Les évaluateurs et correcteurs sont rémunérés selon les règles de l'université.

Article 25 : Dispositions Générales

Les annexes font partie intégrante des statuts.

Article 26 : Entrée en Vigueur

Les statuts prennent effet après approbation par le président de l'université.

Signatures :

- Rédacteur en Chef
- Vice-recteur aux Affaires Scientifiques
- Bureau Juridique

Annexe 1 : Critères d'Évaluation

Les articles sont notés sur 100 points (originalité, méthodologie, style, etc.).

Annexe 2 : Règles de Soumission

Les articles doivent être inédits, en français ou arabe, et ne pas dépasser 25 pages.

Procédure de Rejet/Exclusion

Une commission examine les cas de plagiat ou de fraude avant toute décision.

Statuts Fondamentaux de la Revue Norsud

Annexe n°1

Règles d'évaluation des travaux scientifiques soumis à publication

Dans le souci de proposer à ses lecteurs des travaux scientifiques de qualité, la revue Norsud soumet toutes les contributions à une évaluation en double aveugle selon les règles suivantes :

1. Les évaluateurs sont des professeurs spécialisés reconnus pour leur compétence et leur intégrité.
2. Ils évaluent les travaux sans les modifier et formulent par écrit leurs observations selon les formulaires fournis par le comité de rédaction.
3. Les évaluateurs s'engagent à respecter la confidentialité, l'objectivité et une approche constructive, en suivant des méthodes scientifiques (fond et forme).
4. La notation s'effectue sur 100 points répartis comme suit :
 - Pertinence du sujet : 30 points
 - Rigueur méthodologique : 20 points
 - Style rédactionnel : 20 points
 - Effort de recherche : 10 points
 - Sources et références : 10 points
 - Résultats : 10 points
5. Les conclusions possibles sont :
 - Accepté pour publication

- Accepté sous réserve de modifications
- Refusé

6. Un travail n'est publiable qu'avec un minimum de 65% du score total.

7. Le délai d'évaluation est de 15 jours. Passé ce délai sans retour, le comité peut annuler l'évaluation et désigner un nouvel expert. Des dérogations sont possibles sur justification acceptable.

8. Les travaux nécessitant des modifications sont retournés à l'auteur avec les commentaires. En cas de désaccord, un arbitre tranche et le comité prend la décision finale.

9. L'évaluation utilise exclusivement les formulaires officiels de la revue.

10. Les résultats restent strictement confidentiels.

Annexe n°2

Règles de publication

Pour garantir l'excellence scientifique, les auteurs doivent respecter :

I. Thématiques acceptées

- a) Linguistique générale et appliquée
- b) Stylistique et phonétique
- c) Traduction
- d) Critique littéraire et analyse textuelle
- e) Didactique des langues
- f) Civilisation

II. Conditions générales :

- 1. Respect des normes académiques
- 2. Originalité (non publié ou soumis ailleurs)
- 3. Maximum 25 pages (couverture et annexes incluses)
- 4. Absence d'erreurs linguistiques/typographiques
- 5. Rédaction en français ou arabe
- 6. Résumé de 300 mots maximum
- 7. Soumission sur CD contenant :
 - Version électronique
 - Résumé
 - CV du chercheur(ou par email)
- 8. Tous les travaux sont évalués par des experts.
- 9. La revue se réserve le droit d'apporter des modifications éditoriales mineures.

10. Les auteurs des travaux conditionnellement acceptés reçoivent les commentaires pour correction.

11. Les opinions exprimées engagent uniquement leurs auteurs.

12. L'ordre de publication suit les priorités éditoriales.

13. Les manuscrits ne sont pas retournés, qu'ils soient publiés ou non.

Procédure de rejet et d'exclusion :

Conformément aux articles 22-23 des statuts :

1. Pour les non-conformités mineures (art.22.1) :

- Le rédacteur en chef notifie les manquements
- L'auteur peut rectifier et resoumettre

2. Pour les cas graves (plagiat, double soumission - art.22.2-4) :

- a) Le rédacteur en chef saisit le vice-recteur
- b) Une commission indépendante enquête
- c) L'auteur dispose de 10 jours pour se défendre
- d) Rapport détaillé transmis au comité
- e) En cas de faute avérée : rejet et exclusion
- f) Sinon : procédure d'évaluation normale

3. Pour les infractions découvertes après publication :

Application de la même procédure avec retrait éventuel

4. Confidentialité absolue de toute la procédure.

Comité de Rédaction

Revue Norsud

Université de Misurata